

**Association : FLECHIGN'AIR ULM**

# LES STATUTS

**Article 1<sup>er</sup> : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
« **FLECHIGN'AIR ULM** ».

**Article 2 : Objet**

Cette association a pour but de faire connaître l'ULM (Ultra Léger Motorisé), par le biais de manifestations, démonstrations, organisation de rencontres et la pratique de cette activité.

**Article 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à : Fléchigné 53700 COURCITE.  
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 5 : Composition**

L'association se compose de Membres actifs ou adhérents.

**Article 6 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**Article 7 : Membres - Cotisations**

Sont Membres Actifs ou Adhérents : ceux qui sont à jour de cotisation.

### **Article 8 :** *Radiations*

La qualité de Membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

### **Article 9 :** *Affiliation*

La présente association est affiliée à la FFPLUM, 96 bis rue Marc Sangnier 94704 Maisons-Alfort Cedex.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

### **Article 10 :** *Ressources*

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.

### **Article 11 :** *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation.

Elle se réunit en début de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Bureau.

L'assemblée générale détermine chaque année le montant de la cotisation.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Toutes les décisions sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités de l'article 11 et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.  
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 13 : Le Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau de quatre membres, élus pour deux années lors de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau étant renouvelé tout les deux ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.  
En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.  
Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Bureau est composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Vice-Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(e).

### **Article 14 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

**Article 15** : *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 16** : *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à COURCITE, le 06 juin 2015

**Le Président**

**Le Vice-Président**

Signé

Signé

**Le Secrétaire**

**Le Trésorier**

Signé

Signé